

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 8 septembre 2016 à 18h00, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS	DORD Dominique	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
AIX LES BAINS	BERETTI Renaud	
AIX LES BAINS	FRUGIER Michel	
AIX LES BAINS	CASANOVA Corinne	
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Départ après la 8 ^{ème} délibération
BOURGET DU LAC	FRANCOIS Marie-Pierre	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	FALCETTA Nicole	
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
MERY	BOUVIER Eudes	
LE MONTCEL	EICHENLAUB Jean-Christophe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
MOUXY	KOEHREN Gabrielle	
ONTEX	CURTILLET Jacques	
SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Robert CLERC
TREVIGNIN	GONTHIER Gérard	
VIVIERS DU LAC	AGUETTAZ Robert	
VOGLANS	MERCIER Yves	

ABSENTS EXCUSES :

GRESY SUR AIX	CLERC Robert
BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
PUGNY CHATENOD	MASSONNAT Jean-Guy

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel	Directeur général des services
M. GIMOND Frédéric	Directeur général adjoint
Mme REVOL Martine	Directrice de cabinet
Mme QUAY-THEVENON Eline	Assistante de direction
M. GUIGUE Gilbert	Président de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)
M. AILLOUD Jean-Christophe	Juriste de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)
M. JASSERON Alain	Chargé d'opération de la SAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} septembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 47 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 17 présents et 20 votants en début de séance.

Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

MARCHÉS PUBLICS

**Aménagement environnementaux et sécuritaires, enfouissement des réseaux secs, renforcement du réseau d'eau potable, extension du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD913, situé sur la commune de Trévignin
Groupement de commande entre Grand Lac et la commune de Trévignin**

Monsieur le Président rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs, de renforcement du réseau d'eau potable, d'aménagements environnementaux et sécuritaires, d'extension du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD913, situé sur la commune de TREVIGNIN.

Les travaux seront menés conjointement entre la commune (aménagement de la voirie, AEP et réseaux secs) et GRAND LAC (extension du réseau des eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales).

Afin d'optimiser l'opération et réduire les nuisances aux riverains, Monsieur le Président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre GRAND LAC et la commune de Trévignin.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant, montant estimatif stade PRO :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement de voirie, AEP et réseaux secs	COMMUNE	715 000 € HT
Extension du réseau des eaux usées	GRAND LAC	10 000 € HT
Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	GRAND LAC	25 000 € HT
TOTAL		750 000 € HT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est donc proposé de constituer un groupement de commande pour cette opération. La commune de TREVIGNIN sera désignée coordonnateur du groupement.

Pour l'extension du réseau d'eaux usées, les crédits sont ouverts au budget assainissement 2016, n° d'opération 251. Pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, les crédits seront ouverts au budget général 2016, programme à définir.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande Grand Lac/Commune de Trévignin en vue d'une consultation conjointe de travaux.

Aix-les-Bains, le 08 septembre 2016

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **La commune de TREVIGNIN**
- **GRAND LAC - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**

Septembre 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	3
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS.....	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur Dominique DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 08/09/2016 devenue exécutoire le XXXXXX.

dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La Commune de TREVIGNIN – 1 Place de la Mairie 73100 TREVIGNIN, représentée par Monsieur Gérard GONTHIER, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par Conseil du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération porte sur un marché commun de travaux en vue du projet d'enfouissement des réseaux secs, de renforcement du réseau d'eau potable, d'aménagements environnementaux et sécuritaires, d'extension du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD913, situé sur la commune de TREVIGNIN.

Le montant HT estimé des travaux :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement de voirie, AEP et réseaux secs	COMMUNE	715 000 € HT
Extension du réseau des eaux usées	GRAND LAC	10 000 € HT
Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	GRAND LAC	25 000 € HT
TOTAL		750 000 € HT

Il est proposé, d'une part, de recourir à un groupement de commandes pour cette opération.

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux secs, de renforcement du réseau d'eau potable, d'aménagements environnementaux et sécuritaires, d'extension du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD913, situé sur la commune de TREVIGNIN.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et la commune de Trévignin, dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune de Trévignin est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1 Place de la Mairie, 73100 Trévignin.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant (c'est-à-dire pour la ou les déchetteries de son territoire).

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre tous les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement. Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La CAO sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Trévignin, le

Fait à Aix les Bains , le

Pour la Commune de Trévignin

**Pour la Communauté
d'agglomération du Lac du
Bourget**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aménagements environnementaux et sécuritaires, enfouissement des réseaux secs, renforcement du réseau d'eau potable, extension du réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur la RD913, située sur la commune de TREVIGNIN - Groupement de commande entre Grand Lac et la commune de TREVIGNIN

Date de transmission de l'acte : 15/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2016

Numéro de l'acte : d1501 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160908-d1501-DE

Date de décision : 08/09/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)